

Direction départementale des territoires
Bureau Éducation Routière
23 rue Bourgmayer – BP 90410
01012 Bourg en Bresse cédex

Dossier suivi par Béatrice Landry
Tél : 04.74.45.62.99

ddt-sser-er@ain.gouv.fr

Fax : 04.74.45.24.48

Demande d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur (recto-verso)

IDENTITE

NOM de naissance

Prénoms :

NOM d'usage (si différent) :

DATE de naissance :

LIEU de naissance :

N° du département de naissance :

Nationalité :

ADRESSE :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Emploi actuel :

Je sollicite l'autorisation d'enseigner pour les catégories suivantes :

Deux roues - B - BE - Groupe lourd (Rayer les mentions inutiles)

Fait à _____ , le _____

Signature

[Voir déclaration à signer au verso](#)

Constitution du dossier

Pour une première demande d'autorisation d'enseigner :

- copie d'une pièce d'identité
- justificatif de domicile (copie facture ou sur papier libre)
 - copie (lisible) du certificat médical.
 - copie du permis de conduire
 - copie du diplôme
- 2 photographies identiques et récentes
- 1 enveloppe libellée à votre adresse affranchie au tarif simple en vigueur

Pour un renouvellement d'autorisation d'enseigner :

- justificatif de domicile (copie facture ou sur papier libre)
 - copie (lisible) du certificat médical.
 - copie du permis de conduire en cours de validité
 - 2 photographies identiques et récentes
- 1 enveloppe libellée à votre adresse affranchie au tarif simple en vigueur
- l'original de votre autorisation d'enseigner

IMPORTANT

le décret n° 2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a modifié l'article R 212-2 du code de la route en ajoutant une condition supplémentaire pour la délivrance de l'autorisation d'enseigner la conduite : l'obligation d'être "titulaire d'un permis de conduire dont le délai probatoire défini à l'article L 223-1 est expiré".

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné,

déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une mesure de restriction administrative ou judiciaire à l'égard de mon permis de conduire et être détenteur d'un permis de conduire dont le délai probatoire défini à l'article L 223-1 du code de la route est expiré.

Signature

Le dossier complet doit être adressé à :

DDT de l'AIN - Bureau éducation routière - 23 rue Bourgmayer - BP 90410
01012 BOURG EN BRESSE cédex

IMPORTANT

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, **vous devez demander le renouvellement de votre autorisation d'enseigner dans les deux mois avant la date d'expiration de sa validité (visite médicale).**